

Le vrai visage de l'Opus Dei

Sommaire

Préjudices causés aux membres : manipulation et destruction des personnes	3
Contrôle et manipulation de l'intimité des consciences. Caractéristiques de la direction spirituelle personnelle dans l'Opus Dei.....	3
La volonté de Dieu ne se manifeste qu'à travers les directeurs	4
Contrôle de la culture et de l'information	4
Contrôle de la pensée.....	5
Limitations de la liberté dans les relations humaines	6
Isolement de la famille et limitation des relations sociales	6
Déracinement social, déracinement du monde.....	7
Aliénation de la personne	7
Isolement affectif et vulnérabilité psychologique.....	9
Vulnérabilité et insécurité juridiques	10
Conséquences de ces pratiques et dommages causés à la personne.....	11
Préjudices sur la vie spirituelle des membres	12
Ceux qui abandonnent l'Opus Dei.....	12
Torts causés à l'Église	14
Une « organisation de pouvoirs » qui menace la liberté de l'Église	14
Maquillage de la vérité historique de l'Opus Dei	15

Introduction

Cette réflexion que nous offrons au lecteur dans ces pages est née du fruit de l'expérience de nombreuses personnes qui ont appartenu à l'Opus Dei. Elle n'est que la suite logique d'une longue délibération sur ce qu'*est* vraiment l'Opus Dei. Tout ce que vous allez lire s'appuie sur de nombreux documents qu'il vous est possible de consulter.

Ce n'est pas l'amertume qui nous a poussée à écrire ces lignes, mais le désir d'apporter une indispensable mise-au-point.

Cet écrit est destiné à ceux qui pourront désormais empêcher que se reproduisent tant de souffrances et de torts causés à de nombreuses personnes qui croyaient avoir généreusement donné leur vie au service de Dieu et de son Église au sein de l'Opus Dei. Nous tenons à avertir le lecteur qu'il n'y a aucune exagération dans ce qui suit, même si cela pourra surprendre celui qui ne connaît de cette organisation que l'image qu'elle offre aux yeux du

monde depuis plusieurs décennies. Nous espérons rendre le lecteur plus lucide et permettre la mise en place de *nouveaux charismes*^[1].

L'Opus Dei ressemble peu à l'image qu'elle projette d'elle-même, à ce portrait-robot si familier à une grande partie du clergé : institution de l'Eglise aux allures conservatrices, fidélité au Pape et au Magistère de l'Eglise, discipline de fer, réputation morale irréprochable, efficacité et responsabilité dans ses apostolats au service du diocèse, style élégant et laïc.

Certes, la plupart des membres de l'Opus Dei s'efforce de faire le bien sincèrement. Et ils sont à l'origine de nombreuses initiatives louables et d'institutions qui comptent pour l'Eglise, mais nous n'avons pas peur de l'affirmer : l'Opus Dei s'autodétruit de l'intérieur par un comportement illégal et opaque pour la hiérarchie de l'Eglise et la plupart des fidèles.

Ce comportement n'obéit pas à des défaillances humaines que l'on pourrait excuser, il ne tend qu'à exprimer des pratiques courantes de l'institution fidèles à *l'esprit fondationnel* (autrement dit, du fondateur) et qui curieusement n'apparaissent pas dans les *Statuts* qui lui ont été accordés par le Saint Siège. A l'inverse, ces pratiques s'accomplissent à travers une multitude de règlements internes ignorés de l'autorité de l'Eglise^[2], totalement abusifs, contraires aux droits les plus fondamentaux de l'homme, aux méthodes pastorales de l'Eglise et aux normes générales du Droit Canon. Ces règlements viennent directement du fondateur et ont été répercutés comme tels par ses successeurs immédiats et ses collaborateurs. Par conséquent, nous nous trouvons face à une réalité trompeuse et obscure très difficile à cerner, même par ceux qui se trouvent au plus bas de l'échelon dans l'institution. Que dire alors, de ceux qui ne la connaissent que superficiellement !

Avant tout, il faut préciser que la plupart d'entre nous qui étions membres célibataires (*numéraires, numéraires auxiliaires et agrégés*), sommes entrés très jeunes dans l'Opus Dei (bien souvent à l'adolescence) et nous n'avons ni expérience, ni connaissance des lois qui régissent l'Eglise. Tout ce que nous avons appris sur l'Eglise et la vie spirituelle, nous est parvenu à travers l'Opus Dei. Et des années plus tard, certains d'entre nous avons enfin pris conscience d'avoir reçu une *formation* partielle, manipulatrice et incompatible avec la doctrine et la pastorale de l'Eglise.

Nous souhaitons montrer surtout dans cet écrit, comment l'Opus Dei manipule et détruit les individus – et particulièrement les membres célibataires – au nom de Dieu. Comme nous le verrons, cette destruction est vraiment radicale car elle touche ce qu'il y a de plus sacré chez l'être humain : son intimité, sa conscience, sa relation avec Dieu et tout ce qui regarde sa vie de près ou de loin. Presque rien ne lui échappe.

Nous allons expliquer tout d'abord comment l'Opus Dei *gère* l'intimité des personnes, afin de mieux comprendre le type de préjudices qu'elle provoque et comment ils se produisent.

Préjudices causés aux membres : manipulation et destruction des personnes

Contrôle et manipulation de l'intimité des consciences. Caractéristiques de la direction spirituelle personnelle dans l'Opus Dei

Afin de mieux appréhender ce sujet, il est important de préciser que le gouvernement de cette institution, à tous les niveaux, n'est pas individuel mais collégial : nul ne peut gouverner seul, les décisions se prennent toujours en commun au sein d'un **conseil** composé d'autres **directeurs**, nommés eux-mêmes par des supérieurs hiérarchiques. Ce détail permet de mieux comprendre que les informations obtenues dans la **direction spirituelle** ne sont jamais traitées par une seule personne.

Cette **direction spirituelle personnelle** dans l'Opus Dei comporte toute une série de caractéristiques que nous allons exposer de façon synthétique.

1. Tâche propre au gouvernement de l'institution, elle revient aux **directeurs** eux-mêmes, qui ne font qu'exécuter une mission reçue de leurs supérieurs. **La direction spirituelle personnelle** est donc l'affaire de cette organisation collégiale, bien que l'acte lui-même soit délégué à un seul membre^[3], qui communique - sans le consentement de l'intéressé - à ses supérieurs hiérarchiques les informations reçues sur la conscience de ce dernier^[4]. Ensuite, cette organisation collégiale fait transmettre à l'intéressé les indications de direction spirituelle qui lui semblent les plus appropriées. Ainsi l'institution n'hésite pas à utiliser des éléments extérieurs pour gérer l'intimité des personnes.
2. La **direction spirituelle personnelle** est obligatoire pour tous les membres, ceux qui se sont engagés dans le célibat doivent s'y soumettre chaque semaine^[5]. On impose à chacun, même aux prêtres, un **directeur spirituel** laïc issu de la classe dirigeante^[6] et nommé par le gouvernement de l'Opus Dei.
3. On impose aussi à chaque membre un prêtre avec qui il doit se confesser. Le **conseil spirituel** de celui-ci est soumis aux décisions des directeurs et directrices laïcs avec lesquels il ne peut être en désaccord^[7]. Hormis ce directeur laïc et ce prêtre, tous les autres pasteurs de l'Eglise sont considérés comme de **mauvais pasteurs** : il est interdit de se confier à un prêtre non membre de l'institution, sous prétexte de ne pas vivre **le bon esprit**.^[8] Personne ne peut échapper à cette règle. Il n'y a donc aucune liberté dans le choix de son propre directeur de conscience.
4. Chacun doit obligatoirement ouvrir son âme au directeur spirituel laïc qui lui a été attribué, en lui dévoilant les détails les plus intimes de sa vie (péchés et pensées inclus)^[9]. L'institution, dans la **formation** qu'elle inculque à ses membres, affirme que cette exigence n'est que l'expression d'une indispensable sincérité envers Dieu.
5. Le directeur spirituel ne garde pas pour lui les secrets qui lui ont été confiés. Par **bon esprit**, il doit faire un rapport oral et écrit à ses supérieurs hiérarchiques^[10] sur les confidences reçues de toutes les personnes dont il a la charge^[11]. Ces confidences sont classées avec soin et communiquées à d'autres si nécessaire. Seuls les **directeurs** sont au courant de cette pratique, mais n'oublions pas que la **direction spirituelle** est une tâche du gouvernement de l'Œuvre. Ainsi, lorsque quelqu'un change de **centre**, d'activité ou de pays, un **rapport** sur sa conscience est envoyé aux **directeurs** du lieu de sa destination, accompagné des indications sur le comportement à avoir avec lui. Cette confusion abusive entre ce qui est intime et ce qui ne l'est pas, atteint son paroxysme, lorsque par des subterfuges soi-disant légaux, le secret de la confession est tout simplement violé.^[12]

6. Nous nous trouvons donc face à un véritable régime légalisé d'administration et de violation des consciences^[13] car de nombreuses personnes ont accès à ces fiches de renseignements. Cette intrusion dans l'intimité des membres (sous prétexte d'accomplir **la volonté de Dieu**) ne sert en fait qu'à piloter leur vie^[14] et leur travail dans des entreprises d'éducation, ou autres, qui dépendent de l'Opus Dei. Le directeur spirituel laïc et le prêtre, parce qu'ils suscitent en chaque membre une soumission à leurs supérieurs^[15], ne sont en fait que des *inspecteurs*, de purs instruments exécutifs des directives du gouvernement. Le contrôle sur les individus, sur leur intimité est si absolu que comme dirait Kafka dans *Le Procès*, « La chambre à coucher, notre plus grande intimité, se transforme en tribunal. »
7. Enfin, cette conception de la direction spirituelle personnelle est considérée comme un élément essentiel de **l'esprit** de l'Opus Dei et bien qu'elle s'oppose à la législation de l'Eglise^[16], l'institution lui prête un fort caractère surnaturel, inspiré par Dieu au fondateur.

La volonté de Dieu ne se manifeste qu'à travers les directeurs

Les décisions du gouvernement de l'Opus Dei sont donc imposées habituellement aux consciences, comme étant une manifestation indiscutable de la Volonté de Dieu. De ce fait, l'institution supprime toute autonomie morale chez l'individu. La liberté de conscience est alors niée, sous prétexte de devoir adhérer à la volonté souveraine de Dieu, qui s'identifie sans nuances à la volonté de ceux qui gouvernent^[17]. Toute divergence d'un membre dans ce sens est jugée comme une manifestation d'amour propre désordonné et d'orgueil.

Par conséquent la relation avec Dieu est restreinte en quelque sorte, aux indications des **directeurs** qui se proclament, en vertu de la juridiction de l'Opus Dei, comme **l'unique canal** par lequel doit passer la volonté de Dieu dans tous les aspects de la vie intérieure des membres. Avoir recours à tout pasteur de l'Eglise étranger à l'Opus Dei - même l'évêque du Diocèse^[18] - n'est qu'une marque de **mauvais esprit**. C'est ainsi que les membres de l'Œuvre sont privés de toute communication directe avec les pasteurs ordinaires de l'Eglise, ils ne peuvent aller les trouver, ni recevoir leur aide. L'affaire est grave si l'on considère l'ensemble de ces limites imposées à la liberté personnelle, sans compter toutes celles dont nous n'avons pas encore parlé. En effet, les membres de l'Opus Dei sont isolés de l'Eglise et ils ne peuvent être en communion avec elle, par respect pour une *pastorale* absurde qui aurait reçu l'approbation Pontificale. Les membres sont ainsi privés de manière illégitime de cette force de l'Esprit du Christ.

Ces principes que nous venons de dénoncer sont inculqués aux membres dès leur première **formation** dans l'Opus Dei. Ils restent *gravés au fer rouge* au plus profond du cœur de celui qui désire être saint et fidèle à Dieu. Et comme la jeune recrue a une culture *ecclésiale* limitée, on lui affirme que ces principes ne sont que pure doctrine de l'Eglise et ont été **inspirés par Dieu** au fondateur. La voici donc conditionnée par tout ce que l'on exigera désormais d'elle, comme conséquence d'un don personnel à Dieu.

Contrôle de la culture et de l'information

Les études religieuses et les moyens de formation spirituelle (causeries, retraites, rencontres, etc.) ne sont là que pour confirmer cette doctrine et les pratiques que nous venons d'évoquer. Spontanéité et créativité sont bannies : tout ce qui doit être dit et enseigné a été prévu, planifié dans les moindres détails.

On contrôle tout : les livres de théologie et les ouvrages qui permettent de les approfondir. Les causeries de formation spirituelle doivent s'adapter à des guides bien précis. Toute tentative de liberté dans la méthode d'enseignement est fortement prohibée pour tout ce qui concerne **la formation interne**. Les personnes chargées de cette **formation** sont nommées en fonction de leur fidélité aux principes de l'institution et non à ceux de l'Église, peu importe leur sagesse ou leur compétence en matière théologique. Tout ouvrage qu'un membre souhaite lire pour approfondir sa culture doctrinale doit être soumis aux **directeurs**. Ceux-ci accordent ou refusent leur permission^[19] selon leur convenance. On ne peut avoir accès qu'aux livres de spiritualité et de méditation figurant sur une liste conservée dans chaque **centre** et élaborée par le **Conseil Régional**^[20]. Pour les livres de spiritualité^[21], on doit consulter le **directeur** qui doit faire valider la demande au **conseil local**. Les bibliothèques des **centres** ne peuvent contenir que des livres **autorisés**^[22]. Tous les ans, chaque **centre** doit envoyer aux **directeurs** la liste des livres récemment acquis. Ceux qui d'après leurs critères ne sont pas **convenables**, sont retirés. L'accomplissement de ces **normes** est une obligation grave pour tous les membres.

De même, l'Opus Dei n'hésite pas à manipuler intellectuellement les études et la **formation** spécifique qu'elle inculque. Il n'y a pas non plus de liberté, ni d'autonomie dans la recherche et l'enseignement au sein des Facultés Ecclésiastiques promues par l'Opus Dei, bien que l'Église les ait approuvées à condition qu'elles soient de véritables centres de recherche Universitaire.

L'endoctrinement des membres ne cesse jamais et en parallèle l'Opus Dei a créé un puissant système de propagande destiné à l'opinion publique qui camoufle ce **contrôle** permanent que nous venons d'évoquer, derrière la déclaration constante de ses grands idéaux apostoliques soi-disant au service de l'Église.

Contrôle de la pensée

Toute divergence avec la position **officielle** de l'Opus Dei sur son **esprit** ou sur des sujets de théologie et d'histoire est fortement réprimée. Il est impossible d'imaginer être en désaccord avec les slogans officiels. Les **objecteurs de conscience** dans ce domaine sont violemment corrigés, on leur retire toute responsabilité de formation et de gouvernement. On exerce sur eux une forte pression pour les pousser à quitter l'institution. Et lorsqu'un membre est en désaccord parce que l'institution va à l'encontre du magistère de l'Église ou de ses saints canons, il subit le même sort.

Quand ils se réunissent entre eux, les membres de l'Opus Dei ne peuvent jamais exprimer une opinion différente de celle de la **doctrine officielle**. La **correction** ne se fait pas attendre.

Il est interdit aussi de formuler une critique saine et constructive sur les pratiques de l'institution. L'opinion personnelle sur ces sujets – et même la moindre pensée en désaccord avec eux – est toujours considérée comme de la calomnie et représente une faute grave contre **l'unité**. Le péché le plus grave dans l'Opus Dei est en effet de critiquer les **Directeur** ainsi que de manifester tout symptôme de **manque d'unité** envers eux, car les **directeurs** représentent **le Père** ou le **Prélat** en place et celui-ci représente Dieu. H. Arendt, dans un ouvrage sur le totalitarisme écrivait : «Le fonctionnaire n'est pas seulement nommé par le chef : il devient sa vivante incarnation. Chacun de ses ordres émane finalement de ce chef omniprésent. » (**Les origines du totalitarisme**, p. 462. Taurus, Madrid 1999).

Avant d'être rattaché juridiquement et définitivement à l'Opus Dei, toute personne doit s'engager devant témoins, à ne jamais critiquer publiquement ou en privé les décisions des **directeurs** ainsi qu'à interrompre sur le champ et à corriger très sévèrement tout membre de l'Œuvre qui commettrait cette faute^[23]. Cet engagement de conscience qui représente une **obligation grave**, ne figure pas dans les **Statuts** accordés par le Saint Siège.

Limitations de la liberté dans les relations humaines

Selon *l'esprit* de l'Opus Dei, il est formellement interdit^[24] de se confier intimement à d'autres membres. Nul ne peut parler aux autres de ce qu'il pense ou ressent. Seuls les **Directeurs** peuvent - et doivent - recevoir les confidences intimes car comme nous l'avons souligné précédemment, les pensées les plus intimes doivent être livrées à un supérieur. Ainsi en manifestant un **bon esprit**, on prouve sa sincérité envers Dieu. Rien ne peut être caché aux supérieurs^[25], cela signifierait que, face à Dieu, on mène une double vie. Les **directeurs** deviennent alors maîtres et administrateurs de notre intimité. Un tel **esprit** exige que toute amitié entre les membres soit radicalement tranchée. La conséquence la plus grave de cette pratique est l'isolement total des individus, leur *décomposition* absolue. L'isolement, l'incommunicabilité entre les membres est si radicale, qu'ils deviennent incapables de se défendre contre l'institution et inconscients des abus dont ils sont victimes.

A cela, il faut ajouter la pratique d'un type particulier de **correction fraternelle**, loin de celle prônée par l'évangile. L'Opus Dei dans la **formation** qu'elle donne à ses membres, insiste en permanence sur cette pratique. **La correction fraternelle** est l'un des moyens de **formation personnelle** de l'Œuvre. Sa pratique est une manifestation suprême de **bon esprit**, de vibration et d'amour envers l'Œuvre et ses frères. Elle représente *l'un des piliers de l'Opus Dei* que les Directeurs utilisent habituellement comme moyen de répression, face à tout symptôme de scission^[26]. Elle est en même temps une excellente source d'information sur le comportement des membres, car pour faire une **correction fraternelle**, il faut d'abord consulter le **directeur**^[27]. Ainsi, on détruit toute possibilité d'amitié en étouffant toute loyauté. On favorise la délation entre les membres, les poussant à devenir de véritables espions de leurs frères. Tout le monde espionne tout le monde, même les **Directeurs** s'espionnent entre eux.

Grâce à cette **correction fraternelle**, dans laquelle chacun joue à la fois le rôle *de brebis et de pasteur*, l'Opus Dei parvient à avoir un contrôle organisé sur chaque membre. Ainsi, cette pratique qui serait née directement de *l'esprit fondationnel*, scelle toute communication fraternelle. Il ne subsiste alors entre les membres que les aspects les plus fades et superficiels d'une relation.

Isolement de la famille et limitation des relations sociales

Dès le début de sa **vocation** et sous prétexte d'un **don total à Dieu**, tout membre **numéraire** est séparé de sa famille, même si l'intéressé est très jeune et qu'il dépend économiquement de ses parents. Les visites s'espacent puis sont réduites au minimum, elles sont aussi souvent qualifiées *d'attachement aux liens du sang*. Les communications téléphoniques avec eux ont tendance à être limitées. Toute correspondance épistolaire est relue et censurée, surtout au cours des premières années dédiées à une **formation** plus intense. On ne peut assister qu'à certains événements familiaux et il est interdit de passer des vacances avec les siens. Ceci engendre un certain nombre de conflits avec la famille, car celle-ci a beaucoup de mal à comprendre certaines situations, comme ne pas venir au mariage de sa propre sœur ou encore à l'ordination sacerdotale de son frère. Au fil du temps, un certain nombre de membres de

l'Opus Dei deviennent donc de parfaits inconnus pour leur famille en raison d'un relâchement affectif à leur égard et de conflits engendrés par une inconditionnelle **obéissance aux directeurs**.

Les relations sociales des membres célibataires deviennent quasi impossibles pour bien des raisons : l'amitié est instrumentalisée à des fins apostoliques, les fréquents changements de domicile, les contraintes imposées pour voyager, le contrôle des entrées et sorties du **centre** (lieu où l'on habite), l'interdiction d'assister à des spectacles culturels et de divertissement, ou encore le rappel constant que le temps doit être mis à profit c'est à dire à l'entière disposition de l'Opus Dei.

Déracinement social, déracinement du monde

Comme chacun sait, l'homme vit dans le monde. Quand on est appelé à **se sanctifier au milieu du monde**, on est intégré dans la société parce qu'on a une famille, une profession, des biens à gérer, parce que l'on prend des décisions personnelles dans tous les domaines, que l'on crée des liens affectifs, que l'on construit sa propre personnalité et en général, parce que l'on est autonome dans les différents domaines de l'existence. Dans l'Opus Dei, tout ceci s'avère vraiment difficile, voire impossible.

En effet, bien qu'elle se présente comme un chemin destiné **aux chrétiens ordinaires au milieu du monde**, tout en insistant sur le fait **qu'elle ne retire personne de sa place** (c'est ce que l'on croit quand on demande l'admission), la réalité est cependant toute autre pour ceux qui s'engagent dans le célibat. On peut constater aisément que le mode de vie et d'obéissance est totalement plaqué sur celui des religieux : les membres célibataires n'ont aucune indépendance économique. En outre, ils sont la plupart du temps orientés vers des tâches internes sans salaire, ou vers des postes dans des entreprises apostoliques dépendantes de l'Opus Dei, ce qui les prive de toute liberté professionnelle et économique^[28]. Leur liberté de décision est également sacrifiée parce qu'ils doivent obéir aux Directeurs et les consulter pour la moindre dépense (téléphone^[29], déplacements, sorties, etc.). Leurs déménagements fréquents les empêchent d'avoir un enracinement social et professionnel normal. Tout repère matériel ou affectif avec le monde est supprimé même dans les détails les plus insoupçonnables.

C'est pourquoi, beaucoup de ceux qui abandonnent l'Opus Dei, renient leur passé, car ils n'en n'ont presque rien décidé.

Tout ceci renforce l'isolement des membres célibataires. Dans de nombreux cas, il leur est difficile voire impossible de recommencer leur vie à zéro après être sorti de l'Opus Dei.

Aliénation de la personne

Mais le contrôle de l'information et des activités extérieures d'un individu n'est pas ce qui le détruit le plus. Le plus grave (caractéristique absente de bien des régimes totalitaires) est la soumission de toute sa vie spirituelle qui l'empêche de se construire et de bâtir sa propre relation avec Dieu :

Perte de la liberté de conscience

remplacement de la conscience personnelle et de son autonomie par un régime d'obéissance totale envers les directeurs.

Manque de liberté dans la construction de sa propre vie de relation avec Dieu

le directeur de conscience, le confesseur et les livres de spiritualité ne sont pas librement choisis.

Viol de l'intimité

obligation d'ouvrir son âme et de subir de fréquents interrogatoires sur les sujets les plus intimes^[30].

Violation légalisée de la direction spirituelle sensée être confidentielle

stratagèmes utilisés pour que l'intéressé reparle hors confession, avec le prêtre, de sujets qu'il vient d'aborder dans sa confession^[31].

Contrôle des individus

informations obtenues sur leur conscience par le directeur spirituel.

Substitution des Directeurs à Dieu

gouvernement collégial dans le domaine de la conscience.

Exigence d'une totale docilité aux décisions des *Directeurs*

les seuls interprètes de la volonté de Dieu dans la vie intérieure^[32], mais qui concerne en fait tous les aspects de la vie car il faut se laisser façonner par eux, telle ***l'argile dans les mains du potier***.

Obsession des moyens de *formation*

pour se soumettre totalement aux Directeurs, cette soumission s'identifiant avec le don de soi à Dieu.

Il est difficile d'imaginer une plus grande mainmise sur l'intimité de la personne, au nom de Dieu et de la ***sanctification personnelle***. Seul le respect de l'intimité de l'autre et de sa liberté de choix peut l'aider à être lui-même, à construire sa propre personnalité et à parvenir à maturité. La violation de ce droit fondamental à la liberté entraîne de sérieuses lésions dans le développement d'un être humain, elle l'aliène.

Une telle transgression de ces fameux droits fondamentaux proclamés par Vatican II et protégés par le code en vigueur de Droit Canon, ne s'était encore jamais produite dans l'histoire de l'Eglise. Jamais de manière totale, systématique. Mais cela a eu lieu car le fondateur et ses successeurs ont gouverné délibérément l'institution en marge des ***Statuts*** accordés par le Saint Siège, suivant des ***règlements*** ignorés par l'Eglise, où abondent de graves atteintes aux droits fondamentaux de l'individu.

Isolement affectif et vulnérabilité psychologique

Revenons à cet *isolement* affectif et sentimental des membres célibataires pour insister sur leur vulnérabilité. Toute amitié sincère entre les membres étant proscrite par l'*esprit de l'Œuvre*, leurs relations deviennent superficielles et banales. Elles se développent, comme nous l'avons dit, dans un climat de méfiance cruelle où les membres craignent la délation, suivie de *la correction fraternelle* pour toute déviance envers cet *esprit*.

L'incommunicabilité entre les membres est donc totale dans leur vie quotidienne : échanger des impressions de sa vie en général et de sa vie dans l'Opus Dei, avoir une opinion sur les indications des *directeurs*, ou sur des aspects de l'*esprit de l'Œuvre*^[33]. Toute relation sincère et authentique avec les autres étant impossible, l'individu se retrouve alors isolé et quand un être est isolé, il devient vulnérable.

Cette *vie de famille* tant revendiquée par l'Opus Dei n'est finalement qu'un faux-semblant. Elle n'est en fait qu'une vie solitaire en commun. Isolée et sans les relations affectives d'une famille normale, l'existence devient insupportable pour beaucoup de membres qui s'étaient aussi engagés dans l'Opus Dei parce qu'on leur promettait l'affection d'une vraie famille.

La vulnérabilité de celui qui est ainsi isolé est colossale. Non seulement à cause de cette impossibilité de relations sincères avec les autres et de la pratique de la *correction fraternelle*, mais surtout et cela est pire, parce que les membres ne peuvent communiquer entre eux sur la *formation* qu'ils reçoivent ensemble dans l'Œuvre. Ils finissent donc par s'auto-culpabiliser lorsqu'ils perçoivent des erreurs dans la pratique de l'*esprit* de l'Opus Dei. Et ce sentiment de culpabilité est autant infondé que destructeur. Alors, en vertu de l'*esprit de l'Œuvre*, chacun exerce un contrôle idéologique sur lui-même et sur les autres car il considère que l'*esprit de l'Opus Dei* a été révélé par Dieu et qu'il contient l'essence même de sa relation avec Lui^[34].

A ce propos, quand un membre éveille des soupçons parce qu'il commence à penser par lui-même, on le traque sans pitié jusqu'à ce qu'il soit neutralisé^[35]. Il se produit une collision entre un individu totalement isolé et un dispositif institutionnel compact qui prétend en outre, détenir la vérité et être le révélateur de la volonté de Dieu : *Les directeurs ont toujours raison*, lui dira-t-on. Les effets de ces perpétuelles attaques sont terribles pour le sujet. Il se sent seul et on l'accuse d'orgueil, de refuser l'amour de Dieu. S'il souffre et se décourage, on finit par le conduire chez un psychiatre membre de l'Opus Dei. On le considère alors comme malade, et on l'abrutit avec un traitement médical de choc.

Dans ce cas, la seule solution est de partir. Mais la plupart du temps, c'est une décision difficile car l'intéressé est persuadé qu'il va ignoblement trahir Dieu. En effet, dans la *formation* que l'on nous inculque, la réponse à la grâce divine signifie *fidélité à l'Opus Dei*. En outre, pour la plupart des membres, partir signifie se retrouver à la rue, parce qu'ils sont sans ressources après toute une vie consacrée à l'Opus Dei.

Ils ne s'en sortiront donc qu'à condition de pouvoir compter sur une aide extérieure et s'ils sont parvenus eux-mêmes à acquérir un esprit libre et sûr, qui les rend conscients de la manipulation idéologique à laquelle ils ont été soumis. Ils pourront alors échapper mentalement au contrôle des *directeurs* et aux impostures de l'esprit.

Vulnérabilité et insécurité juridiques

L'Opus Dei, comme elle sait si bien le faire, a prévu toute impossibilité pour ses membres de se défendre devant un tribunal civil ou Ecclésiastique. En effet, les membres ne reçoivent jamais de documents écrits concernant leur relation avec l'Œuvre. Ils ne possèdent aucune preuve écrite de leur appartenance juridique à l'Opus Dei, ni de leur sortie de l'institution au cas échéant. On ne leur délivre aucun Certificat après des études ecclésiastiques. Il n'y a pas non plus de contrat de travail pour ceux qui se consacrent à des tâches internes. Une nomination à un poste n'arrive jamais par écrit. A l'exception des prêtres, personne ne peut prouver par écrit qu'il appartient ou qu'il a appartenu à l'Opus Dei. Il en est de même pour ceux qui travaillent dans toutes les charges de *direction*. Et c'est ainsi depuis la fondation de l'Opus Dei.

Et le cas s'avère particulièrement grave lorsque des membres ne peuvent se défendre, après avoir été l'objet de condamnations ou d'admonitions canoniques imposées par décret oral, sans jugement et sans preuve écrite, comme il est de coutume dans l'Opus Dei. En effet, cela va à l'encontre du droit établi par l'Eglise^[36]. L'Opus Dei empêche donc ses membres d'user de leurs droits légitimes à recourir aux Instances compétentes, car ils ne peuvent prouver qu'ils ont été condamnés, ni sur quels délits. Ce procédé est très utile pour garder aux yeux du monde une image *clean* : les scandales ne transpirent pas à l'extérieur. En outre, il arrive assez fréquemment que les autorités de l'Opus Dei imposent des censures canoniques orales à un membre afin d'obtenir de lui obéissance et soumission, bien que ce dernier n'ait commis aucun des délits recensés dans le Droit de l'Eglise^[37]. Ce n'est qu'une manifestation de plus du comportement opaque et abusif de l'Opus Dei sur le plan moral et juridique.

Sur ce même plan juridique, une chose nous hante sur laquelle nous avons envie de revenir : l'Opus Dei se targue de posséder un esprit pleinement séculier prônant une union personnelle à Dieu au milieu du monde qui consiste surtout à *ne sortir personne de là où il se trouve*, c'est-à-dire à respecter la vocation professionnelle et le milieu social de chacun. Ce n'est qu'un slogan pour les potentielles recrues car ce n'est un secret pour personne, l'Opus Dei est régi depuis ses débuts, comme un ordre religieux strict. Pour les *numéraires* et les *agrégés* supposés être des laïcs, il n'y a pratiquement aucune différence avec la vie des religieux dans leurs engagements de pauvreté et d'obéissance ni, la plupart du temps, avec leur conception du travail dans les entreprises apostoliques. Certes, l'Opus Dei est devenue une *Prélature Personnelle* et elle dépend maintenant de la Congrégation des Evêques mais cette particularité qui existe depuis sa fondation n'a pas bougé d'un iota. D'après le Code Juridique de Droit Canon (c.294-296), une *Prélature* est une structure cléricale formée de prêtres et de diacres séculiers sous l'autorité d'un Prélat, les laïcs *coopèrent* au travail apostolique de la prélature selon des accords entre les deux parties. Et pourtant les *Statuts* de l'Opus Dei considèrent les laïcs comme des membres à part entière.

Mais retenons surtout et n'hésitons pas à le répéter : les prêtres et les membres célibataires doivent s'engager à un mode de vie très particulier, clause absente des *Statuts* accordés par le Saint Siège mais bien présente dans les règlements internes de L'Opus Dei.

Ces fameux *Statuts* approuvés par l'Eglise, n'ont aucune incidence sur la vie quotidienne des membres de l'Opus Dei, on ne leur donne jamais à lire et leur contenu demeure vague. Par contre, ces règlements internes secrets, ignorés du Saint Siège^[38] ne cessent de régir leur vie. Elles sont doublement secrètes, ces directives parallèles à celles accordées par l'Eglise et que

l'Église ignore : seuls les **directeurs** les connaissent et y ont accès, et encore partiellement, selon leur responsabilité. En bas de l'échelle, on ignore donc ce qui nous régit.

Les nouvelles recrues sont à la même enseigne que leurs aînés, elles n'ont aucune connaissance de cette double réglementation juridique. Elles ignorent tout de ce qui officiellement a été accordé par la hiérarchie de l'Église à l'Opus Dei. Et la seule formation juridique que les membres reçoivent consiste à leur répéter que la Prélature appartient à la hiérarchie institutionnelle de l'Église^[39], même si cela n'apparaît pas dans le Code de Droit Canon.

On constate donc d'énormes incohérences :

- Entre un **esprit** que l'Opus Dei prétend **laïc** et le comportement réel exigé de ses membres.
- Entre ce qui est écrit dans le Code de Droit Canon sur les **Prélatures Personnelles** et les **Statuts** accordés à l'Opus Dei, surtout à propos des laïcs.
- Entre les **Statuts** officiels et les règlements internes secrets, qui portent non seulement gravement atteinte aux droits de l'homme et aux pratiques pastorales de l'Église, mais qui fixent des obligations strictes, absentes de ces dits **Statuts**.

Pour en finir avec tous ces mensonges douteux, ces secrets et ces incohérences juridiques, nous sommes intimement convaincus que la hiérarchie de l'Église doit apporter un certain nombre d'éclaircissements afin d'instaurer la légalité dans l'Opus Dei et que celle-ci puisse avoir une conduite transparente envers la hiérarchie de l'Église, tous les fidèles baptisés et ses propres membres.

Les normes du Droit Canon – générales et particulières – servent à garantir l'authenticité de l'esprit chrétien, la liberté et les droits inaliénables des fidèles qui sinon se retrouveraient sans défense face aux abus de pouvoir et dans ce cas bien précis : abus de pouvoir au nom de Dieu.

Conséquences de ces pratiques et dommages causés à la personne

La plupart des membres célibataires s'engagent très tôt dans l'Opus Dei. Sans la maturité requise, ils le font alors moins par discernement d'une authentique vocation que pour suivre un processus de pression très défini de la part des **directeurs**^[40]. Ce même schéma s'applique aussi dans l'Opus Dei, aux *vocations sacerdotales par obéissance*^[41]. Il n'est pas difficile d'imaginer les conséquences de toute une existence avec une vocation inventée, de toute une vie bâtie sur du vent.

On assiste donc à une détérioration intérieure de la personne, à sa destruction systématique. Elle est noyée dans l'institution, dévorée par elle car le bien de l'Opus Dei est supérieur à celui de ses membres. Aliénation de soi et déracinement existentiel. Perte de toute relation profonde avec la réalité économique, professionnelle, sociale, affective... du monde, qui finit par engendrer une longue et immense souffrance complexe à définir chez un individu fidèle à sa conscience. Ce qui explique le grand nombre de maladies mentales de type émotionnel^[42] affectant plus de la moitié des membres **numéraires** : dépression, anxiété, peur, phobies, obsessions, dépréciation de soi, marginalisation, suicide, épuisement chronique, perte d'identité, désespoir total, perte de repères.

Mais nous avons constaté des dégâts encore plus dévastateurs : ces nombreux membres de l'Opus Dei, parfaitement modelés sur les exigences de l'institution, annihilant leur conscience

par obéissance. Rien n'affecte leur psychologie, leurs émotions. Ils souffrent d'un mal plus subtil et plus profond, ils sont devenus des robots fanatisés. Ils ont perdu toute personnalité, toute capacité à ressentir et à décider par eux-mêmes : ils jouissent du privilège (qui se matérialise parfois par des détails) d'appartenir à la *tête*, avec le respect qui leur est dû. Ils ont soif de pouvoir, ils ont tourné le dos à la vérité, ils exaltent l'institution et répercutent les consignes et les mensonges du *parti*, ils savent pertinemment que leur conduite est absurde, mais ils assument leur rôle. Tels des cadavres, ils accomplissent froidement la mission juste ou injuste de ceux qui gouvernent. Leur seule excuse : *l'obéissance*.

La souffrance engendrée par l'aliénation des individus dans l'Opus Dei est un problème extrêmement grave qui touche l'Église et la société civile. Le nombre de victimes s'élève aujourd'hui à plusieurs dizaines de milliers de personnes. Et cette affaire est d'autant plus grave, que ces pratiques immorales sont tout à fait légalisées puisqu'elles constituent *l'esprit* d'une organisation approuvée par l'Église.

Préjudices sur la vie spirituelle des membres

Les *directeurs* se substituent à Dieu dans la vie spirituelle des membres. Leur capacité à décider étant totalement annihilée, il arrive tout naturellement que ces derniers n'aient plus aucune authentique relation avec Dieu. Leur vie intérieure finit par s'obstruer, réduite à un *accomplissement exact* de tout ce qui a été établi, à une *soumission totale* envers ceux qui gouvernent dans une ascèse basée sur la volonté.

Cette *vie intérieure* si axée sur la volonté et la perfection pousse de nombreux membres écœurés par tant d'années de pratique de piété rigide, à perdre la foi ou à s'éloigner de Dieu quand ils quittent l'Œuvre et parfois avant. Certains d'entre eux ressentent même une phobie à l'idée d'entrer dans une église ou de parler à un prêtre. Beaucoup d'autres ne croient plus en l'autorité de l'Église et sont choqués de son impassibilité face aux abus de l'Opus Dei, pourtant si souvent dénoncés ces dernières années.

Ceux qui abandonnent l'Opus Dei

Ceux qui s'en vont, après avoir vécu tant d'années ce qui aurait dû être un *don à Dieu*, sont dans un état assez lamentable. La plupart du temps, ils partent parce qu'ils n'en peuvent plus, parce que leur santé mentale s'est détériorée ou bien à force d'être en conflit permanent avec leurs supérieurs. L'expérience nous montre que la plupart des membres partent, non par une attirance superficielle du monde ou pour s'éloigner de Dieu, mais parce que leur capacité de résistance humaine a atteint ses limites. Ils le font *la mort dans l'âme*, dans tous les sens du terme. La plupart d'entre eux n'ont aucun métier à leur actif, sont dans le dénuement économique le plus total et ont peu d'espoir de trouver du travail. Ceux qui se sont consacrés aux différentes *tâches internes* et c'est la majorité, ne sont plus tout jeunes, ils ne possèdent ni Sécurité Sociale, ni expérience professionnelle reconnue et ils sont psychologiquement fragiles.

Refaire sa vie dans ces circonstances est très difficile. Ils sont très souvent si profondément affectés émotionnellement et psychologiquement, qu'ils ont du mal à rencontrer quelqu'un pour fonder une famille. Il leur est aussi parfois difficile de trouver refuge dans leur propre famille après tant d'années passées comme des étrangers à cause de ce *don total* à l'Opus Dei. Il arrive souvent qu'ils perdent tout repère dans la vie et qu'ils aient le terrible sentiment

d'avoir été trompés et d'avoir gâché les plus belles années de leur vie : une vie qui leur est étrangère car elle s'est construite sans eux.

Pourquoi l'Opus Dei n'assumerait-elle pas sa responsabilité envers la situation économique de membres qui ont donné leur vie entière au service de l'Église, dans une institution reconnue par l'Église?

Beaucoup s'en vont, donc. Mais très peu le font par conscience d'avoir été abusés sur le plan doctrinal et théologique, ce qui est pourtant inacceptable pour une conscience droite.

La plupart, *déformés* par la **formation** qu'ils ont reçue, sont incapables de percevoir ces abus institutionnels, encore moins d'en attribuer la cause à leur situation. Lorsqu'ils abandonnent l'Opus Dei, parce qu'ils n'en peuvent plus, ils ressentent plutôt l'impression de trahir Dieu car ***persévérer dans l'Œuvre, c'est être fidèle à Dieu.***

Ceux qui s'en vont sont généralement considérés comme des traîtres. On leur interdit tout travail en rapport avec l'institution de près ou de loin, ils ne peuvent plus entrer dans un **centre** de l'Opus Dei, car ils pourraient représenter une cause de scandale.

On traite sévèrement ces dissidents qui pourraient ternir l'image irréprochable de l'Œuvre. Ils sont discrédités devant les autorités de l'Église et les membres de l'Opus Dei, ils sont l'objet de calomnies et de médisances à leur insu, donc sans pouvoir se défendre. De très nombreux témoignages le prouvent^[43].

Ne nous étendons pas davantage, nous avons été suffisamment clairs pour donner au lecteur une vision d'ensemble des torts causés par l'Opus Dei aux individus. Mais ces torts, et c'est là le plus grave, touchent aussi ceux qui restent dans l'institution, car ils sont nombreux à souffrir profondément d'une manière ou d'une autre, d'une soumission dégradante à ce pouvoir. Oui, nombreuses sont ces victimes qui restent dans l'Opus Dei par fidélité à Dieu ou parce qu'elles ne veulent pas se retrouver à la rue, sans rien.

Torts causés à l'Église

Une « organisation de pouvoirs » qui menace la liberté de l'Église

Il est indispensable que l'autorité de l'Église connaisse les fonctionnements particuliers de l'Opus Dei, puisque l'Opus Dei dépend d'elle. Ce n'est pas tant *l'intégrisme* de l'Opus Dei^[44] qui nous préoccupe mais plutôt le fait qu'elle impose les idées *intégristes* de son fondateur, ignorant avec superbe la doctrine de l'Église et les progrès du magistère. Cette dissonance avec la vérité et l'Esprit Saint est nocif pour les fidèles. Mais certaines choses suscitent encore plus d'inquiétude : comment cette institution est-elle structurée ? Comment fonctionne-telle ? Quels sont ses objectifs vis à vis de l'Église ? Comment est-elle arrivée à s'incruster dans l'organisation de l'Église ?

L'Opus Dei a une structure pyramidale : le sommet, celui qui commande, a le pouvoir absolu sur une base qui ne doit qu'obéir. Il s'agit d'une organisation internationale aux pratiques totalitaires^[45], toutes les informations sur la conscience de tous ses membres – même les pensées les plus intimes – arrivent jusqu'au sommet. L'Opus Dei en tant qu'organisation internationale, rédige des rapports sur les autorités ecclésiastiques comme le font les Renseignements Généraux d'un Etat parce que cela lui est utile. En effet, certaines informations des plus délicates se transmettent au *siège central* à Rome de manière strictement confidentielle à l'aide d'un livre-clef, *Augustinus*, que très peu de *directeurs* utilisent car ils sont peu nombreux à connaître son existence.

Les informations les plus récurrentes concernent les évêques, les nonces, la Curie Romaine et les diocèses^[46]. Ces rapports commentés servent ensuite à élaborer des stratégies d'influence et de pouvoir. L'énorme travail de l'Œuvre sur sa propre image auprès des ecclésiastiques et des médias est bien connu. De nombreuses personnes consacrent leur énergie à cette tâche avec force de moyens. En plus, ces rapports dits *amicaux* avec les membres de la hiérarchie de l'Église, servent à obtenir des informations.

Et l'information arrive par toutes les sources possibles, à travers des membres de l'Œuvre ou leurs relations : un prêtre diocésain de la *Société*'''' sacerdotale de la Sainte Croix (*qui dépend donc de l'Œuvre*), *le secrétaire, le chauffeur ou la femme de ménage d'un évêque, quelqu'un qui travaille à la Curie romaine, un surnuméraire ami d'un évêque, toute personne qui a pu surprendre une conversation...*

Toutes ces données, même les plus insignifiantes, arrivent aux *directeurs* et viennent grossir les dossiers élaborés par l'Opus Dei sur l'ensemble des évêques dans le monde^[47]. Et grâce à ces informations, il est facile d'élaborer des stratégies, en mobilisant dans le monde entier des relations qui leur sont redevables ou des amis qui ont des intérêts communs – cardinaux, nonces, évêques – pour obtenir un certain pouvoir ou une certaine influence au sein de l'Église ou pour empêcher la promotion d'individus qu'ils considèrent comme sans intérêt pour eux. C'est un travail de fourmi, quasi invisible à l'œil nu, mais terriblement efficace : il existe. Tout le monde le sait. Les médias parlent souvent de ce fameux *pouvoir de l'Opus Dei*, mais personne ne sait vraiment pourquoi et comment il a été mis en place.

Mais à quoi sert donc tout ce *pouvoir*? Le *prélat* et les *directeurs* prétendent que c'est pour *servir l'Église*. La servir, certes, mais comme bon leur semble, avec leur propre idéologie qu'ils érigent en dogmes et qu'ils tentent d'imposer aux autres. Etrangement, ils agissent ainsi

tout en s'affranchissant des lois morales les plus élémentaires, comme on l'a vu. Toujours le même but : aplanir tout obstacle en travers de la route de l'Opus Dei et protéger cette dernière efficacement contre toute tentative de dénonciation à l'encontre de ses manœuvres douteuses.

Il est certain qu'une organisation dotée d'un tel pouvoir interne, si fortement structurée, avec une telle extension mondiale et une pensée unique, représente un grand danger pour l'Église. L'Opus Dei forte de sa capacité manipulatrice est en mesure de priver l'Église de sa liberté nécessaire. Car dans cette même Église, nous n'avons pas le droit d'imposer aux autres *notre vérité* par des stratégies centralisées en un pouvoir, nous devons laisser l'Esprit Saint nous guider vers la vérité totale, la vérité de chaque individu et la vérité collective au fil des siècles.^[48]

Maquillage de la vérité historique de l'Opus Dei

Il y a encore une autre raison pour laquelle l'Opus Dei blesse profondément l'Église et l'affecte sérieusement dans sa crédibilité.

Il est indispensable que les autorités ecclésiastiques compétentes connaissent un certain nombre d'études solides qui attaquent la figure du fondateur de l'Opus Dei, José Maria Escriva de Balaguer. Sur ce thème, nous préférons donner la parole à deux travaux de l'historien Giancarlo Rocca^[49].

Conclusion

Il est bien difficile pour quelqu'un d'étranger à l'Opus Dei de réaliser la portée de tous ces abus et leurs conséquences, ainsi que ces graves préjudices causés aux individus. L'opinion publique ne connaît rien dans les détails. Mais tout cela existe bel et bien ainsi que nous avons tenté de le dénoncer. Dieu merci, nous nous appuyons sur des preuves.

Dans cet écrit nous avons souhaité parler avant tout des torts qu'une organisation d'une telle ampleur et qui agit sous couvert d'une autorité reconnue par l'Église, a causé sur des victimes qui se sont approchées d'elle, en quête de Dieu. Il s'agit d'une erreur institutionnelle qui décrédibilise profondément de nombreuses procédures ecclésiastiques, face à une fraude monumentale au nom de Dieu en usant d'un pouvoir donné par Dieu. Nous espérons que les autorités de l'Église, tout en pensant aux victimes et à cette image du Christ qui doit transcender toute l'Église, mettra fin à ces énormités sans faiblesse, sans attendre que ce scandale ne se répercute dans les tribunaux civils et les médias. Il serait dommage que l'Église attende jusqu'à la fin des temps lorsqu'elle devra purifier sa mémoire historique devant Dieu.

-
1. Voir le *Discours de Benoît XVI à un séminaire d'étude pour les Evêques organisé par le Conseil Pontifical des Laïcs*, 17 mai 2008.

2. Ces **règlements internes** secrets, dont certains seront cités dans cet écrit, ne sont qu'une vaste mystification à l'encontre du Saint Siècle. En effet, ils comprennent toute une kyrielle de **normes et d'obligations** que les membres doivent accomplir et qui sont délibérément cachés au Saint-Siècle. On peut en trouver un certain nombre sur les sites internet www.opuslibros.org et www.opus-info.org, dans la section [Reglamentos ocultos](#) (Règlements cachés). Pour une première vision d'ensemble, voir l'étude publiée par ORÁCULO, [Los documentos secretos del Opus Dei](#) (Les documents secrets de l'Opus Dei).
3. *Catéchisme de l' Oeuvre*, n. 215: "**¿Qui exerce la direction spirituelle personnelle en ce qui concerne les orientations à suivre?** Les directeurs et les prêtres de l'Oeuvre exercent la direction spirituelle personnelle en ce qui concerne les orientations à suivre. En toute liberté de conscience, les fidèles de l'œuvre, par **bon esprit** recherchent naturellement la direction spirituelle personnelle avec le Directeur ou la Directrice locale, et avec le prêtre chargé de leur centre. Ils ont aussi la liberté de s'adresser à un autre prêtre de la Prélature, ainsi que directement par écrit au Prélat. Pour comprendre tout cela il faut savoir que c'est l'Opus Dei elle-même qui donne la direction spirituelle, et que personne ne peut s'attribuer le droit exclusif de l'exercer. C'est pourquoi ceux qui n'ont pas reçu cette mission du Père ou des Directeurs régionaux ne peuvent être de **bons pasteurs**. La direction spirituelle personnelle n'existe donc dans l'œuvre qu'*in actu*: lorsque le Directeur écoute la Confiance et lorsque le prêtre confesse ou reçoit un entretien dans le cadre de la direction spirituelle. » Dans le jargon interne de l'Opus Dei *entretien fraternel* et *confiance* sont la même chose.
4. « Par conséquent, l'entretien fraternel de par sa nature, oblige à garder la loi du silence avec toute personne qui n'a pas le pouvoir, ni le devoir d'intervenir dans la direction spirituelle en dehors de la ligne verticale qui va des directeurs locaux au Père. Lorsqu'il convient ou qu'il est nécessaire de consulter une tierce personne située dans cette ligne verticale et dans son sens ascendant (du bas vers le haut), la loi du silence n'est pas violée ». (*Expériences sur la manière de réaliser l'entretien fraternel*, année 2001, p.110). Dans l'Opus Dei, la violation systématique du secret de la direction spirituelle est institutionnalisée, à l'insu de l'intéressé et l'on considère que son consentement est tacite. Cependant, craignant de ne pas être suffisamment clair, le document que nous venons de citer comporte une note en bas de page qui précise : « Si l'on a bien saisi que c'est l'Opus Dei qui assure la direction spirituelle, on comprend aisément qu'il serait absurde au cours de l'entretien fraternel que l'intéressé pour parler d'un sujet précis à la personne qui l'écoute, lui impose la condition *qu'elle n'en parle à personne* ou que cette dernière afin de faciliter la sincérité de celui qu'elle dirige, lui déclare : *tu peux tout me dire, cela restera entre nous*. Dans ce cas, la personne qui écoute cesserait d'être un instrument de l'Opus Dei, cette conversation ne serait plus un entretien fraternel de direction spirituelle. » (Note 65).
5. A propos de la **direction spirituelle**, on peut lire dans *Expériences à propos de l'entretien fraternel*: "Il faut être très attentif à faire l'entretien à l'heure et le jour prévu (...) Un autre point important : la brièveté. Même si la durée peut dépendre de nombreux facteurs, si l'on s'est bien préparé, il suffira habituellement de dix à quinze minutes pour parler avec sincérité et en profondeur de tous les sujets essentiels. Ce n'est qu'exceptionnellement que l'entretien demandera plus de temps. » (p. 23). Et citant le *Catéchisme de l'Oeuvre* n. 208, il est précisé que : « les fidèles de l'Oeuvre *peuvent* ouvrir leur âme dans l'entretien fraternel, car c'est leur droit. Et en même temps, *ils doivent soigner* très fidèlement cette Coutume, car elle est l'un des moyens pour nous identifier à l'esprit de l'œuvre, que nous nous sommes engagés à mettre en pratique au moment de notre entrée dans la Prélature." (p. 16).
6. "Les directeurs et les prêtres de l'Œuvre exercent la direction spirituelle personnelle en ce qui concerne les orientations à suivre" (*Catéchisme de l'Œuvre*, n° 215).
7. "Dans l'Opus Dei, la direction spirituelle revient tout d'abord aux directeurs locaux laïcs, avec lesquels les prêtres font aussi leur entretien fraternel. Ensuite elle revient aux prêtres de l'Opus Dei à travers le sacrement de la confession. Les prêtres savent que pour collaborer efficacement à la direction spirituelle personnelle des fidèles de la Prélature, ils doivent en

principe confirmer toutes les directives reçues dans l'entretien fraternel : seule l'harmonie parfaite entre les deux conseils, garantit une direction spirituelle appropriée aux membres de l'œuvre » (*Vadémécum des prêtres*, p. 41).

8. *Catéchisme de l' Oeuvre*, n. 215: « Leur **bon esprit** les pousse à rechercher la direction spirituelle personnelle avec le Directeur ou la Directrice locale, et avec le prêtre nommé pour chaque centre. » Nul ne sait exactement en quoi consiste cet **esprit**, révélé par Dieu au fondateur et jusqu'où il peut aller, mais par contre, il se concrétise dans toutes les normes d'organisation et de doctrine que le fondateur a établies lui-même. Dans la pratique, **l'esprit** est ce que le Prélat et ses collaborateurs estiment et définissent comme tel à chaque circonstance. Cet esprit, qui affirme-t-on émane si spécialement de Dieu, est placé **de facto**, bien que cela ne soit pas dit ouvertement, au dessus de la pratique et du droit de l'Eglise. L'Institution se croit donc exemptée du droit de soumettre cet **esprit** au jugement et à l'approbation pontificale. Ce qui explique une « double gestion dans la direction » et une tendance constante à leurrer l'autorité de l'Eglise et les membres de l'œuvre.
9. *Catéchisme de l' Oeuvre*, n. 218: **Quels sujets aborde-t-on dans l'entretien fraternel?** Pour bien faire l'entretien fraternel, il faudra parler de la manière dont on vit : 1) Les Normes et les Coutumes. 2) La foi, la pureté et la vocation. 3) l'apostolat personnel et sa propre charge apostolique. 4) La sanctification du travail. 5) Les charges reçues du Conseil local. Il est aussi recommandé de parler : 1) De son amour envers la Sainte Eglise et envers l'Opus Dei. 2) De sa prière pour le Pape et les Evêques. 3) De l'esprit de filiation envers notre Fondateur et envers le Père, de notre fraternité et de notre prosélytisme. De nos soucis, nos chagrins et nos joies. 3) De notre prière et de notre mortification pour le Père et pour tous les fidèles de l'œuvre. Le tout brièvement et humblement, avec la plus grande simplicité, preuves indéniables de bon esprit et moyens sûrs pour aller de l'avant sur le chemin de la sainteté. »
10. Voir note 4.
11. J. ESCRIVÁ, *Instructions données aux Directeurs*, n. 70: "Tout événement doit être résumé par écrit sur papier. Il ne s'agit pas de paperasserie! Ce que l'on voit de l'extérieur se reflète dans le journal du centre. Par contre, les fiches que je vous demande de rédiger doivent être plus intimes. Ainsi, les directeurs ne manqueront pas d'informer la Commission Régionale de ce qu'ils doivent savoir. » Tout ceci est fait une fois de plus, à l'insu des intéressés. Voir l'article d'Oráculo : [La loi du silence dans l'Opus Dei](#).
12. Selon une tradition orale, il est fortement conseillé aux prêtres de l'Opus Dei de confesser brièvement et **après l'absolution**, de revenir avec le pénitent sur les sujets les plus importants traités dans la confession (on donne les mêmes directives à celui qui se confesse). Le prêtre se croyant donc libéré du secret de la confession, peut commenter ce qu'on lui a confié aux directeurs, sans que l'intéressé ne le sache, bien que la conversation se soit déroulée dans le confessionnal. L'Opus Dei commet donc, une fois de plus, un abus de confiance dans la direction spirituelle (voir note 4). Un autre moyen pour pousser les fidèles à être sincères avec les directeurs est de leur refuser l'absolution sacramentelle tant qu'ils n'ont pas parlé avec eux de certains sujets importants dont ils se seraient confessés. La raison invoquée pour justifier cette pratique est la sauvegarde du bien de l'Opus Dei au détriment de celui du pénitent, sans parler du respect que l'on doit à un sacrement. Cet abus est né d'une directive interne radicale que le Prélat a adressé à ses prêtres : « Si jamais - par manque de formation - un membre de l'œuvre cachait à ses directeurs, des faits ou des circonstances de sa vie, indignes de notre vocation ou qui serait un obstacle à notre travail, alors qu'il s'en serait confessé avec le prêtre, celui-ci – tout en ne lui imposant pas comme un ordre - devrait conseiller à cette âme pour son bien et celui de l'œuvre, de parler avec sincérité et en toute confiance avec les directeurs. Et si cela était nécessaire, on doit le faire changer de centre ou de ville. Selon la gravité des faits, selon leur incompatibilité avec les devoirs envers l'œuvre, selon le tort qui a pu être causé à un tiers, etc.- ce conseil de direction spirituelle pourrait devenir à titre exceptionnel, une obligation stricte et grave, en vertu des normes générales de la Théologie morale. Le prêtre doit utiliser la force requise

pour transmettre cette obligation au pénitent et les moyens adéquats selon les personnes et les circonstances, allant même jusqu'à « lui conseiller impérativement de demander la sortie de l'Oeuvre » (*Expériences de pratique pastorale*, pp. 263-4). Ces agissements ne sont que des subterfuges pour dévoiler aux directeurs le contenu de la confession. Ce viol du secret de la confession est un abus qui nous semble très grave.

13. Sur la direction spirituelle personnelle, il est écrit: "Dans l'œuvre, quand on fait l'entretien fraternel, il est présupposé que celui qui le reçoit pourra en évoquer le contenu avec un tiers, chaque fois qu'il le faudra : par exemple si une affaire ne relève pas de sa compétence (disponibilité d'un numéraire pour aller travailler dans une autre région, besoin de changer de ville pour raison de santé, circonstances de sa vie intérieure, ou exigences de l'apostolat, etc.). Ou tout simplement parce celui qui reçoit l'entretien fraternel a parfois besoin des lumières du conseil local ou des directeurs régionaux ou encore parce qu'il doit, par prudence, demander l'avis d'un autre membre plus expérimenté du conseil local ou du prêtre du centre. La plupart du temps, cette consultation sera nécessaire pour redonner de l'élan à une vie intérieure (par exemple comment mettre au point l'examen particulier, la lecture spirituelle, etc.) (*Expériences à propos de l'entretien fraternel*, n. 58).
14. "Les Conseils locaux suivent ces affaires de près en veillant –grâce à l'entretien fraternel- à ce que les intéressés agissent toujours comme pères d'une famille nombreuse et pauvre : par le rendement économique de leur travail et leur détachement. Par le soin et la sobriété dans l'utilisation des moyens matériels nécessaires à leur travail : bureaux, voitures, voyages, etc. Ils font comprendre à tous que la liberté dans la profession est toujours unie au détachement des biens matériels, à un don sans réserves ni conditions ». (*Expériences du travail apostolique*, p. 68).
15. "Celui qui a une charge de direction spirituelle [...] doit être un instrument d'unité avec le Père et avec les directeurs, jamais un isolant. La nature même de l'aide que l'on doit apporter à une personne, requiert l'avis de ceux qui, par leur fonction, peuvent et doivent intervenir dans la direction spirituelle. » (*Expériences sur comment réaliser l'entretien fraternel*, n.107-108. Rome 2001).
16. "Nous tous, fidèles de l'Opus Dei, sommes conscients que l'entretien fraternel est un moyen surnaturel, voulu par le Seigneur pour notre sanctification au milieu du monde : les Directeurs sont les instruments de Dieu, et ils reçoivent les grâces adéquates pour nous aider. C'est pourquoi nous devons faire l'entretien avec la plus grande sincérité. Le désir de leur faire connaître notre lutte ascétique, doit être chaque fois plus clair, plus profond, plus intime. » (*Expériences à propos de l'entretien fraternel. Préface*). "C'est un moyen béni, surnaturel, qui a la saveur de l'Evangile, celle des premiers chrétiens ». (*Idem*. Ce sont des paroles du fondateur). Le *Vadémécum du gouvernement local*, année 2002, dit aussi : "L'entretien fraternel est un moyen surnaturel de formation. » (p. 95). On peut comparer cette interprétation de la direction spirituelle personnelle dans l'Opus Dei avec celle de la doctrine de l'Eglise sur le respect à l'intimité et la différence entre vie intime et vie extérieure dans l'article de Roberto Serres López de Guereñu: *El respeto de la distinción entre fuero interno y fuero externo en la formación sacerdotal*, dans *Revista Española de Derecho Canónico*, Vol. 63, n. 161, p. 605-654.
17. Pour illustrer cette idée de *connaître la volonté divine*, se reporter à l'intitulé des chapitres du *Livre de Méditations* - lu par les numéraires chaque jour, dans la prière du matin-, *Vol. II*, pp. 516-521, *méditation* 183: "**1) Dieu nous fait connaître sa Volonté à travers certaines personnes qui ont la grâce nécessaire. 2) Obéir aux directeurs, c'est obéir à Dieu. 3) Enracinés dans l'obéissance, nous serons des instruments zélés de Dieu** » Dans cette méditation on peut lire : "Mus par cette conviction, nous essayons de vivre, dès le moment où nous entrons dans l'Opus Dei, une obéissance délicate envers ceux qui sont à la tête, car le directeur - quel qu'il soit - représente le Christ, il est l'instrument essentiel pour nous faire connaître la Volonté de Dieu » [...] « Peu importe la personne, le canal par lequel la Volonté divine nous parvient. Nous devons obéir toujours avec la même délicatesse, en voyant Dieu à

travers les directeurs. » N'oublions pas, comme nous l'avons dit, que ce sont les directeurs qui ont le monopole de la direction spirituelle.

18. « Le Seigneur a voulu que votre Père et ceux qui reçoivent de lui cette mission, soient le « Pasteur » de ces brebis : les directeurs et les prêtres de l'œuvre, mais jamais ceux qui ne sont pas de l'Opus Dei. Ceux qui n'appartiennent pas à notre famille ne sont pas les « bons pasteurs » de mes brebis, même s'ils sont les bons pasteurs de leurs brebis » Et il ajoute: "Seul est « le bon pasteur » celui qui, connaissant et vivant notre esprit, reçoit cette mission de qui peut la lui donner : "Le portier ouvre la porte à celui-ci, et les brebis écoutent sa voix, il les appelle une par une et il les fait sortir de l'enclos. Et lorsqu'il les a toutes fait sortir, il marche devant elles et les brebis le suivent parce qu'elles connaissent sa voix. » (**Jean. X, 3-4**). C'est pourquoi les membres de l'Opus Dei, s'ils veulent vraiment être fidèles, "ne suivent pas un étranger, au contraire ils le fuient car ils ne connaissent pas la voix des étrangers. » (**Jean X, 5**)". Le fait d'insister pour qu'un membre de l'Opus Dei se confesse toujours avec les prêtres de l'œuvre est direct et constant, surtout s'il éprouve une grande honte à avouer certaines choses. En effet, voici le texte du fondateur correspondant : "Vous leur ouvrirez votre cœur de part en part - même s'il est pourri! - avec sincérité, avec le désir de guérir, sinon cette pourriture ne guérira jamais. Si nous allions voir quelqu'un qui ne peut nous guérir que superficiellement... ce serait de la lâcheté, nous ne serions pas de bonnes brebis, nous cacherions la vérité, nous nuisant à nous-mêmes. Et en nous faisant ainsi du mal, en allant chercher un médecin de passage qui n'a que quelques secondes à nous accorder, qui ne peut sortir son bistouri pour désinfecter notre blessure, nous ferions aussi du mal à l'œuvre. Si tu faisais cela, tu aurais mauvais esprit, tu serais un pauvre misérable. Par cet acte tu ne pécherais pas mais malheur à toi ! Tu aurais commencé à errer, à te tromper. Tu aurais commencé à écouter la voix du mauvais pasteur, en refusant de guérir, en rejetant les moyens pour le faire. Et tu serais en train de faire du mal aux autres. » (**Lettre "Divinus Sinator"**, année 1955, n. 16 et 22, Ce texte est tiré des publications internes, **Méditations**, pour le quatrième dimanche de Pâques, *Vol. II*, pp.532-535). Donc, si les seuls **bons pasteurs** accrédités par l'Opus Dei pour leurs membres sont les Directeurs et les prêtres de l'œuvre, tous les autres prêtres de l'Église sont forcément de **mauvais pasteurs**. Par conséquent, les fidèles de l'Opus Dei sont séparés de l'action pastorale sacramentelle de la hiérarchie ordinaire de l'Église qui ne serait qu'une pierre représentante du Christ, inapte à soigner, guérir et conseiller. Et pourtant, le **Concile Vatican II**, dans son Décret **Perfectae caritatis**, recommande aux supérieurs ou modérateurs des Institutions religieuses, de *gouverner leurs subordonnés comme des enfants de Dieu, en respectant la personne, en développant sa liberté dans la soumission. Respectez particulièrement leur libre arbitre. Donnez-leur surtout la liberté qui est un droit de choisir leur confesseur et leur directeur de conscience* (n. 14).
19. Voir les précisions contenues dans [Expériences des Conseils locaux](#), p. 126ss. Rome 2005. Voir aussi le [Guide Bibliographique](#), ou *Index* de l'Opus Dei.
20. "Afin de faciliter cette tâche, la **Commission Régionale** envoie les listes de livres appropriés à la lecture spirituelle." (**Expériences des Conseils locaux**, p. 121).
21. "Les Directeurs locaux, et ceux qui ont des charges de formation, s'efforcent de recommander à chacun, le livre le plus indiqué en fonction de ses circonstances personnelles du moment, en évitant toute improvisation." (**Expériences des Conseils locaux**, p. 121).
22. "Par prudence, cela va de soi, dans les bibliothèques des centres on ne trouvera que les livres sur la foi et les coutumes approuvés par la direction spirituelle de la **Région** ou de la **Délégation**, et que l'on considère comme convenables. Les ouvrages de Théologie, Morale, Philosophie, Médecine, etc. consultés à des fins professionnelles ou de spécialisation, ne pourront être à la portée d'autres potentiels lecteurs, car ils pourraient leur nuire. » (**Expériences des Conseils locaux**, p. 122).
23. Engagement avant de faire la *Fidélité*: "Avec l'aide de Dieu Notre Seigneur à qui revient toute gloire, confiant dans l'intercession de Sainte Marie, de nos Patrons et de mon Ange Gardien, moi ..., sur mon honneur de chrétien, je m'engage à veiller avec soin sur ce qui suit : 1. En ce

qui concerne la Prélature : à éviter sincèrement de ma part, tout acte ou parole, qui puisse nuire à l'unité spirituelle, morale ou juridique de l'Opus Dei. Et si je vois un autre membre de la Prélature agir de la sorte, à ne pas tolérer ce comportement et à le corriger de la manière la plus appropriée, en présence de Dieu. 2. En ce qui concerne les directeurs, tous et chacun en particulier : à éviter soigneusement de ma part, les médisances qui pourraient ternir leur réputation ou discréditer leur autorité. Et de même, à rejeter les médisances d'autres membres à leur égard. » (*Expériences des Conseils locaux*, p. 193).

24. **Catéchisme de l'Œuvre**, n. 221: "Il serait totalement déplacé que les membres de l'Opus Dei se confient entre eux des choses de leur vie intérieure ou leurs préoccupations personnelles car ceux qui ont reçu une grâce spéciale pour aider les membres de l'œuvre sont le directeur ou la directrice –ou la personne désignée par les directeurs - ainsi que le prêtre nommé à cette charge. En outre, ces confidences pourraient engendrer des groupes ou des amitiés particulières et attiser la curiosité malsaine de certains sur des sujets qui ne les regardent pas." Même si cette expression **formellement interdit** que nous avons employée plus haut peut paraître un peu forte, nous pensons qu'elle est parfaitement en accord avec l'affirmation **Il serait totalement déplacé** de la note ci-dessus et par conséquent, avec la pratique réelle de l'institution.
25. "Nous devons parler dans l'Entretien fraternel des soucis, des tristesses, des joies et des projets de notre vie intérieure et apostolique, de nos difficultés, de toute la vie de notre âme, dans un désir de don total à l'œuvre, sans rien lui cacher. Nous recevrons alors la lumière et les orientations nécessaires pour accorder notre vie à la volonté de Dieu et développer notre personnalité de manière constante et ordonnée. Plus nous ferons d'efforts dans ce sens, plus nous recevrons de grâces du Seigneur (...). Il nous faut seulement acquérir une disposition personnelle à recevoir, à nous remettre entre les mains des directeurs. C'est ce chemin que veut le Seigneur. " (*Livre de Méditations* -texte officiel de l'œuvre -, Tome III, vendredi de la 10ème semaine du Temps Ordinaire). L'entretien fraternel est l'entretien de direction spirituelle personnelle que tous les membres ont avec les Directeurs. La praxis de l'Opus Dei identifie le fait de **s'abandonner entre les mains des Directeurs** en étant totalement sincère avec **s'abandonner entre les mains de Dieu**. Voir aussi la note 30.
26. **Catéchisme de l'Oeuvre**, n. 227: "**Qu'entend-on par correction fraternelle?** On entend par **correction fraternelle** l'avertissement, plein de délicatesse et de sens surnaturel, par lequel on tente d'éloigner un membre de l'œuvre d'une habitude étrangère à l'esprit de l'Opus Dei." "L'esprit de l'Opus Dei" est ce qui a été établi par les Directeurs. Dans la **Déclaration** des membres dits **Inscrits** (ceux qui ont la charge de tâches spécifiques de **formation**), ces derniers s'engagent à veiller à la pratique de la correction fraternelle selon ce qui suit : "Moi ..., sur mon honneur de chrétien, je m'engage à veiller tout particulièrement : 1° - A soutenir énergiquement ce **pilier** de l'Opus Dei qu'est la correction fraternelle. A tenter de toutes mes forces à ce qu'elle garde toute sa vigueur et son intégrité et à l'exercer toujours fidèlement, selon notre esprit chaque fois que je le jugerai nécessaire ou très convenable pour les âmes des membres ou pour le bien de la Prélature... » (*Expériences des Conseils locaux*, p. 194). N'est-il pas surprenant que la **correction fraternelle** soit l'un des **pilliers** de l'Opus Dei ?
27. **Catéchisme de l'Oeuvre**, n. 230: "**Quelles précautions faut-il prendre avant de faire une correction fraternelle et après l'avoir faite ?** Pour faire une correction fraternelle, il faut consulter au préalable le **directeur local** et le prévenir quand la correction a été faite. »
28. Selon le **Vadémécum du Gouvernement local**, p.117, « les membres de l'Opus Dei seront librement disposés à quitter un travail professionnel si prestigieux et fécond soit-il, pour se dédier aux tâches les plus humbles, si les directeurs le leur demandent. »
29. Note du **gouvernement de l'Opus Dei**, (car dans l'Opus Dei, on gouverne à base de *notes*) à propos de l'utilisation des téléphones portables : "D'autre part ces appels sont encore très chers, souvent plus d'1Euro l'appel. Dans certains cas on pourrait les considérer comme une dépense extraordinaire et il faudrait **consulter** le directeur pour savoir s'il est opportun de

faire un seul ou plusieurs appels. Et toujours lorsqu'il s'agit d'un usage non professionnel, il faut joindre sa facture téléphonique à la note de frais que l'on remet aux directeurs ”.

30. “Dans le travail de **formation spirituelle**, il serait imprudent de considérer certaines choses comme acquises. Il n'est donc pas logique de taire systématiquement certains thèmes tels que la pureté, la foi et la vocation. Il est indispensable de former convenablement sur ces points avec délicatesse et sens surnaturel, avec clarté et sans ambiguïté. Il faut aussi parler dans **l'entretien fraternel** de ses lectures, pour demander le conseil approprié ainsi que du **profit de son temps** qui n'est que pour Dieu. Il sera parfois opportun de faciliter la direction spirituelle, au cas où quelqu'un oublierait d'en parler, d'évoquer ces sujets, afin de former et d'orienter la conscience en suggérant des objectifs concrets de lutte et de progrès intérieur ” (**Vademecum du Gouvernement Local**, p.97). Comme on peut le remarquer, le directeur spirituel n'est donc pas seulement quelqu'un qui écoute, mais qui doit sonder l'intimité. Voici encore deux paragraphes d'un **guide interne** élaboré par des directrices qui montre jusqu'où on peut aller dans le domaine de l'intimité: “Cet enseignement et cette formation donnés par les directrices doivent toucher tous les aspects de la vie : chacune des puissances et chacun des sens, chacune et toutes les activités. Aucun détail ne doit rester dans l'ombre : celui que l'on ne voit pas ou que l'on ne veut pas voir, ou celui dont on ne veut pas parler dans la direction spirituelle. **Unité de vie: totale et exclusive, forgée dans la prière personnelle**” [...] **Pour cela, la Directrice' voit, entend** (des corrections fraternelles), **elle approfondit** (elle voit tout cela dans sa prière, elle interroge ses sœurs sur tous les aspects de leur vie, sans oublier « les recoins les plus sombres » et elle les interroge sans peur d'entrer dans leur intimité. Jour après jour avec une infinie délicatesse, car elle se sait l'instrument de l'Esprit Saint, la directrice **peaufine le manuscrit, feuille après feuille**, elle connaît à fond ses sœurs (leurs réactions, leurs attitudes et leur situation) et elle les aime vraiment chacune en particulier.” (**Direction spirituelle: Formation de la conscience. Fidélité**. Juin 1996). Ce guide se trouve dans le livre d'Isabel Armas Serra **La voz de los que disienten, (La voix des insoumis.)** pp. 126-135. Editorial Foca. On peut comparer ces textes avec le **Code de Droit Canon** c. 630 et le décret **Quemadmodum** de Léon XIII, 17 décembre 1890 (**Acta Sanctae Sedis** 23 (1890-1891), p. 505-8.)
31. Voir notes 4 et 12.
32. À propos du devoir d'obéissance, il est dit dans le **Catéchisme de l'Oeuvre** n. 141, que pour les fidèles de l'Opus Dei, cette vertu chrétienne suppose le **devoir** « d'observer promptement et méticuleusement les suggestions, dispositions et conseils des Directeurs de l'Opus Dei en tout ce qui concerne leur vie intérieure et leur travail apostolique. » Il en est de même dans le **Vademécum du Conseil Local** qui cite, parmi les engagements lors de l'admission dans l'Opus Dei, tout simplement « le devoir d'obéir avec finesse, sens surnaturel et promptitude au Père –et aux directeurs qui le représentent - dans tout ce qui concerne la vie intérieure et l'apostolat » (p.53). Reste-t-il alors un seul aspect de la vie d'un membre de l'Opus Dei qui n'appartienne pas à **sa vie intérieure** ? La note 17 se réfère à ce sujet.
33. Dans **De spiritu et de piis servandis consuetudinibus**, n. 69, on peut lire: « Cette charité représente pour nous l'obligation d'aider et de conseiller les autres fidèles de la prélature, mais toujours dans les limites de la correction fraternelle. » Autrement dit : toute possibilité d'exprimer son amour fraternel en donnant un conseil aux autres lorsqu'on le juge opportun, se limite à **la correction fraternelle** dont l'autorisation a été demandée d'abord aux directeurs. Ce qui implique que toute relation basée sur la confiance et l'amitié est impossible.
34. Voici un témoignage personnel qui illustre bien le concept de formation idéologique : “Je n'en finis pas de réaliser à quel point tout mon être est voué à l'œuvre, que rien dans ma vie ne m'appartient, tout est pour Dieu, pour l'œuvre, pour les directeurs. **Mes droits** ne sont pour eux que pur égoïsme. **Les leurs** sont fidélité-bonheur, efficacité apostolique et vie éternelle : intimité avec Dieu, accomplissement de mon devoir, Opus Dei. Je dois oublier l'existence d'une obéissance qui serait sélective : ils peuvent tout m'ordonner, sur n'importe

quoi et à tout moment. Je ne dois qu'obéir. En tout et toujours. Tenter de vouloir expliquer la volonté de Dieu serait absurde, ce ne serait que la défroque de l'infidélité. Mais reste encore enfoui en moi la scène de ma trahison : Jésus sur la croix m'appelle, et moi je regarde les directeurs : mesquin, mesquin, mesquin." ([Lappso](#)).

35. Le **Vademecum du gouvernement local** dit à ce propos : "Concrètement, il faudra découvrir avec prudence quel genre d'amitié une personne développe, si elle est intime avec quelqu'un, si elle cherche un conseil spirituel en dehors de l'œuvre au lieu de se confier à ses frères. Quel genre de lettres elle écrit et reçoit, car elle écrit peut-être à des parents, des amis ou à d'autres personnes qui ne lui donnent pas de bons conseils, quels sont les livres qu'elle lit." (p.63). Tous les moyens sont bons pour *découvrir avec prudence* ce qui arrive, dans ce cas précis, à un individu.
36. Voir canon. 51; 54 § 2 et 1720 du CIC.
37. On peut lire à ce sujet deux témoignages : [le premier](#) traite de la procédure d'une condamnation orale de peine. [Le second](#) est une rare exception dans cette pratique courante de l'Opus Dei, mais il montre bien comment cette dernière impose des censures ecclésiastiques comme moyen de pression sur l'individu. Le prêtre Antonio Petit apprend qu'il est révoqué de son ministère sacerdotal, par un décret extrajudiciaire du Prélat car il avait demandé à être **excardiné** de la Prélature de l'Opus Dei pour des raisons personnelles graves, sans n'avoir commis aucun délit. Le décret du Prélat, reproduit dans l'écrit auquel nous faisons référence, est une preuve suffisante de ce que nous affirmons.
38. Voir l'article d'Oráculo déjà cité dans la *note 2*. Voir le témoignage de Dolce Vita, à propos des règlements internes, [J'ai fait un rêve cette nuit... et au réveil, une question me hantait](#).
39. Voir à ce propos, deux articles de Libero : [La puissance de la juridiction et son exercice dans la l'Opus Dei](#). Et [Supplément sur la Prélature](#). A ce propos, on peut comparer avec ce qui est dit dans le **Catéchisme de l'Œuvre**, n 9 à 11. 7^e édition, Rome 2003.
40. Ces moyens de pression sont niés par l'Opus Dei : "Dans leur travail constant de prosélytisme, les membres de l'Opus Dei, n'exercent aucune pression sur les âmes, ils tentent plutôt de leur proposer de vivre un don total qui enrichit la liberté et qui pousse de plus en plus à ressembler au Christ. En outre, sur un sujet aussi grave que la vocation, seuls les débiles mentaux peuvent parler de pression et les débiles mentaux ne sont d'aucune utilité à l'Œuvre." (**Catéchisme de l'œuvre**" n. 298). *Cependant, n'hésitez pas à lire l'article d'Oráculo : [La technique sectaire de prosélytisme dans l'Opus Dei](#)*.
41. On peut consulter l'article de Doserra [La déformation de la figure du prêtre dans l'Opus Dei](#).
42. A ce propos, lire [le témoignage très vivant et impressionnant de Mari Paz](#), un bon exemple de ce que nous dénonçons.
43. On peut lire l'article d'Oráculo [L'histoire immorale de l'Opus Dei](#).
44. En Allemagne, où les périls du totalitarisme sont malheureusement bien connus, l'intégrisme de l'Opus Dei a été souvent dénoncé : l'Opus Dei est « la manifestation intégriste la plus puissante » de l'Église, selon le cardinal et théologien Urs von Balthasar. Voir **L'Opus Dei: Intégrisme catholique**). De même, les auteurs du **Handbuch der Pastoraltheologie - Manuel de théologie pastorale** – (5^{ème} volume, Fribourg 1966, éd. Arnold, Rahner, Schurr et Weber) ainsi qu'A. Görres in **Pathologie des katholischen Christentums - Pathologie du christianisme catholique** – (Vol II/1, chapitre VIII, p. 277-343), le rejoignent dans leurs analyses.
45. "Les mouvements totalitaires sont des organisations de masses d'individus dispersés et isolés. Par rapport à tous les autres partis, leur principale caractéristique est l'exigence d'une loyauté totale, sans limites, sans conditions, inaltérable de la part de l'individu, (...) base psychologique de la domination totale. Espérons qu'une telle loyauté ne puisse se manifester que chez un être totalement isolé, qui privé de liens sociaux avec sa famille, ses amis, ses camarades ou même ses relations, trouve un sens à sa vie parce qu'il appartient à un lieu, à un mouvement, parce qu'il est enfant du parti. Une loyauté totale n'est possible que lorsque la fidélité s'appuie sur toute impossibilité de changer d'opinion" (H. Arendt, **Los orígenes del totalitarismo – Les origines du totalitarisme** - p. 405. Taurus, Madrid 1999).

46. "Enfin, vous devez rédiger des fiches les plus complètes possibles sur les visites rendues aux autorités - toujours en accord avec la **Commission**" - **et sur les amitiés de ceux de chez nous. Vous devez noter avec exactitude les noms de chacun, afin qu'aucune amitié ne soit perdue. Notez également sur cette fiche toute prévenance qu'ils auraient envers vous, et vous envers eux : vous réaliserez ainsi un grand travail spirituel** » (Instruction donnée aux Directeurs", n. 72).
47. Pour vraiment saisir la gravité ces rapports, on peut lire l'un d'entre eux rédigé dans un diocèse espagnol et Dieu merci, découvert par hasard par un responsable de la Curie. Voir la publication d'Ávila, [Informe secreto de una diócesis](#) (Rapport secret sur un diocèse), qui montre comment l'Opus Dei recueille des informations qu'elle juge et diffame à partir d'opinions sans fondement.
48. Le célèbre théologien Ives Congar, dans **Fausse et vraies réformes dans l'Église**", Madrid 1953, nous donne d'abondantes pistes sur ce sujet : "Les intégristes du XIX^e siècle cherchaient à soutenir la doctrine de l'Église sans rien ajouter ni enlever. Ils s'organisèrent en sociétés secrètes et usèrent de la délation comme une arme offensive contre ceux qu'ils considéraient comme des ennemis dans l'Église et en dehors d'elle. A priori, il ne s'agit pas d'une prise de position doctrinale, mais « d'une certaine manière de sentir et d'affirmer le catholicisme. C'est une mentalité qui définit comment soutenir les positions catholiques" (p.446). "Ils sont extrêmes dans leur comportement et leur éducation, leur tempérament affecte toute la vie intellectuelle, morale et politique. Ils auront toujours tendance à vivre dans le passé intellectuellement et politiquement à « droite ». Voilà pourquoi leur perception de la vie, de la religion et du monde moderne séparent les intégristes du commun des mortels. Les catholiques conservateurs se méfient du monde moderne, ils craignent de voir l'ennemi pénétrer dans l'Église et de le voir pactiser avec l'erreur. Pour eux, tout est hérésie. Ils aiment l'ordre imposé d'en haut par le dogme et la tradition, en tout cas par l'autorité compétente. Ils haïssent tout ce qui est humain. Ils se méfient de ce qui vient de leur siècle et ils chérissent l'autorité." (p.453).
49. Voir article de Giancarlo ROCCA, [Le fondateur de l'Opus Dei. Une évaluation critique](#), dans **Revue d'Histoire Ecclésiastique**, avril 2007. Du même auteur, [File:Rocca - Gli studi accademici di s. Josemaría Escrivá y Albás.pdf](#).